

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Christelle PETEX-LEVET, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 24 puis 25
- Votants : 27 puis 28

Date de la convocation : 6 octobre 2020

Présents : Mmes et M. PETEX-LEVET, Lucas PUGIN, LE MOAL, BOUCHET, GERELLI-FORT, MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, SEMLAL, MAULET, SUATON, PEGUET, VIDONNE, DIAKHATÉ, JACQUEMOUD, JAVOGUES, SERMONDADAZ, Servane SAGE, EISACK, Olivier VENTURINI, MILLOT-FEUGIER, GAL, Virna VENTURINI et BARON.

Procurations : S. BIOLLUZ à T. GAL, A. MIZZI à Servane SAGE et C. MEYNET à C. PETEX-LEVET

Excusé : G. GAUTHIER

Arrivé en cours de séance : P. SAUVAGET à 18h45

Secrétaire de séance : Nadia SEMLAL

La séance est ouverte à 18h35.

Suite à la démission de Monsieur Philippe THERY, conseiller municipal (liste Changez d'R), reçue le 7 octobre 2020, Monsieur Patrick BARON est installé dans les fonctions de conseiller municipal.

Le procès verbal de la séance du 15 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme et M. VENTURINI, Conseillers municipaux, s'abstiennent).

1 Formation des élus

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Il revient au Conseil municipal de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

L'enveloppe budgétaire consacrée chaque année à la formation des élus doit être comprise entre 2 et 20 % des indemnités de fonction, soit entre 2 157 € et 21 569 € ; le budget de l'exercice 2020 prévoit une enveloppe de 3 000 €. Il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire de la formation à au moins 5 % des indemnités de fonction, à savoir 5 392 € consacrés chaque année à la formation des élus, à compter de 2021.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif. Les organismes de formations doivent être agréés. Chaque élu, qui a la qualité de salarié, ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Un règlement intérieur pour la formation des élus est proposé, afin d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée. Les thèmes de formation à privilégier, compte tenu du début de mandat, sont les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions et les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Il est important que les élus fassent remonter leurs besoins de formation.

Monsieur EISACK, Conseiller municipal, demande si la prévision budgétaire de 5 % du montant des indemnités de fonctions est obligatoire et s'il est possible de prévoir plus. Madame le Maire précise que selon le recensement des besoins, l'enveloppe pourra être revue lors de l'élaboration du budget, mais qu'elle devra toujours au moins être égale à 5 % du montant des indemnités de fonctions.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe l'enveloppe budgétaire de la formation à au moins 5 % des indemnités de fonction, à savoir 5 392 € consacrés chaque année à la formation des élus ;
- Précise que les thèmes à privilégier, compte tenu du début de mandat, sont les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions et les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...) ;
- Adopte le règlement intérieur pour la formation de la commune de Reignier-Esery, tel qu'il est annexé.

2 Création de comités consultatifs citoyens

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Arrivée de Philippe SAUVAGET, Conseiller municipal, à 18h45

Madame le Maire rappelle que, dans la mesure où les citoyens ne peuvent pas intégrer les commissions et qu'il avait été précisé la volonté d'associer les citoyens aux projets transversaux type secteur gare et grande rue, il est proposé de créer des comités consultatifs. Pour mémoire, le secteur gare est une zone gelée au PLU pour se donner le temps de la réflexion ; la grande rue est un projet multithématiques avec des enjeux urbanistiques, de mobilité, d'embellissement, économiques...

Il est important que ces comités soient d'ores et déjà créés par le Conseil municipal pour lancer leur mise en place. Les membres seront désignés ultérieurement par le Conseil municipal.

Au-delà des grands projets, sur certains sujets spécifiques, le Conseil municipal pourra créer ponctuellement de nouveaux comités pour associer les citoyens.

Ces comités peuvent être vus de 2 manières : soit ils réunissent 60 à 70 personnes, et cela devient des réunions publiques, soit ils réunissent 10 à 20 personnes pour être de réelles réunions de travail.

Madame le Maire souhaite lancer la création de ces comités dès l'automne, pour qu'ils soient intégrés dès le début à la réflexion.

Monsieur VENTURINI demande comment seront choisis les citoyens. Madame le Maire répond qu'en cas de nombre important de candidatures, ils seront tirés au sort ; s'il n'y a que 2 candidats en trop, il pourrait être décidé de les intégrer.

Monsieur VENTURINI demande si pour le cœur de ville, l'avis de la population ne sera basé que sur 6 citoyens. Un projet devra être présenté en réunion publique. Madame le Maire rappelle qu'il est proposé à ce jour la création de 2 comités consultatifs : un pour le secteur gare et un pour la grande rue. Concernant le cœur de ville, le phasage est différent, puisqu'il y a déjà eu tout un travail avec la population dans le cadre d'un groupe de travail avec participation et vote.

L'objectif initial était d'intégrer les citoyens aux commissions, mais la réglementation ne le permet pas, donc il est proposé de créer des comités consultatifs. Le fonctionnement de ces comités est à créer ; il peut être différent d'un comité à l'autre. Ils travailleront dans le cadre de réunions thématiques et des décisions seront prises par les instances si besoin ; des réunions publiques pourront être organisées, afin d'associer plus largement la population en fonction de l'avancée des projets. La population pourra être associée, à chaque fois que cela sera nécessaire, aussi pour lui demander son avis.

Monsieur EISACK demande si ce sont les comités qui définiront leur façon de fonctionner, sans cadre prédéfini.

Madame le Maire explique qu'aujourd'hui le cadre n'est pas fixé ; après réflexion, elle préfère proposer la co-construction du cadre avec les membres. Toute validation passera par les commissions et le Conseil municipal.

Il est important que le comité consultatif puisse travailler, pour que chaque projet soit représentatif des attentes.

Madame VENTURINI demande qui, une fois que le comité aura travaillé, établira le cahier des charges.

Madame le Maire précise que le cahier des charges sera travaillé avec le comité, mais sera validé en commission. Elle rappelle que les besoins seront différents d'un projet à l'autre et que les cahiers des charges seront adaptés en conséquence.

Madame le Maire demande si les conseillers municipaux approuvent la composition proposée, 6 élus et 6 citoyens.

Monsieur BOUCHET, Adjoint délégué aux finances, propose de définir une fourchette et précise qu'il est difficile de piloter de grands groupes. Madame MILLOT-FEUGIER, Conseillère municipale, demande si les 6 citoyens seront le relais unique des habitants.

Madame le Maire répond qu'il ne sera pas suffisant de ne travailler qu'avec 6 citoyens ; il y aura des moments où l'ensemble des citoyens pourra prendre connaissance des projets, sous forme d'ateliers plus larges, de consultations d'informations au marché hebdomadaire, de réunions publiques ou autres outils de concertation. Ces comités ne ferment pas l'information et consultation du reste de la population.

Monsieur EISACK s'interroge sur la qualité des habitants ; s'ils habitent tous à l'Éculaz, par exemple, cela risque de poser un problème, sachant que selon le domicile, les préoccupations ne seront pas les mêmes, quand bien même ils sont compétents. Madame le Maire précise que plus le panachage sera important, plus le comité sera riche de compétences et regards différents. Il est important qu'il y ait une représentativité de la commune ; par exemple, le projet secteur gare concerne les habitants du quartier, mais aussi les usagers de la gare, les commerçants...

Elle ajoute que la communication sur la création de ces comités doit donner envie aux citoyens de participer.

Monsieur BARON demande quels seront les critères de choix des projets. Madame le Maire explique que le projet du secteur gare part de zéro et tout peut être envisagé. Bien sûr, la réglementation doit être respectée. Par exemple, pour le projet cœur de ville, plusieurs scénarios ont été présentés, modifiés selon les avis recensés pour arriver à affiner un scénario.

Madame le Maire propose que les comités soient constitués d'une fourchette de 6 à 10 élus et 6 à 10 citoyens. Après leur création, l'appel à candidatures sera lancé, puis le Conseil municipal organisera le travail de chaque comité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide de créer un comité consultatif citoyen « Grande rue » et un comité consultatif citoyen « Secteur gare ».
- Fixe la composition de chaque comité consultatif comme suit : 6 à 10 membres élus désignés par le Conseil Municipal et 6 à 10 habitants de la commune, selon les résultats de l'appel à candidature.
- Précise que les habitants de la commune volontaires doivent s'inscrire auprès de la mairie ; les membres seront désignés en séance du Conseil Municipal. Dans l'hypothèse où les volontaires seraient plus nombreux que le nombre de places à pourvoir, une sélection sera effectuée sur la base d'un tirage au sort en séance.

Voix pour : 24 ; abstention : 1 (O. VENTURINI)

3 Décision modificative n°1 du budget principal communal

Rapporteur : Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances

En fonctionnement, la procédure de rattachement a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises. Il s'agit, d'inclure dans le résultat de l'exercice, pour leur montant estimé, des charges et des produits qui ne peuvent y figurer parce que la facture correspondante n'a pas été reçue ou que le titre n'a pas été émis. Ainsi, ont été rattachées aux charges 2019 des dépenses pour un montant total de 263 899, 46 € et ont

été rattachées aux produits 2019 des recettes pour un montant total de 277 145, 69 € (compte administratif 2019). Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé d'affiner les rattachements de charges et de produits.

Ainsi, les dépenses rattachées pour un montant de 53 913,13 € doivent être annulées et donner lieu à un titre de recette du même montant ; des recettes rattachées doivent être annulées pour un montant de 52 359, 96 € et donner lieu à un mandat de dépenses.

Suite à la remise gracieuse accordée par le Conseil municipal en date du 15 septembre 2020 à l'entreprise BOOSTER PRINT, le loyer de 450 € dû doit faire l'objet d'une annulation.

Considérant que la dette du débiteur SEMA Targay d'un montant de 200 € a été effacée par la procédure de surendettement ; le montant des admissions en non valeur doit alors être revu à la baisse.

En investissement, le reste à réaliser de 51 608 € prévu au compte 27638 doit être annulé puisque cette annuité initialement due à l'EPF, dans le cadre du portage du terrain du futur hôpital local ayant fait l'objet d'une expropriation, n'a plus lieu d'être, compte tenu de la révision du plan d'amortissement et le début de remboursement en 2020 (et non en 2019).

La caducité des permis de construire n° PC074220 13H0010 et n°PC074220 12H0053 accordés à CAP DEVELOPPEMENT et la modification du permis de construire n° PC07422014H0031 accordé à SCCV GLEM entraînent la restitution aux pétitionnaires du trop perçu de taxe locale d'aménagement.

Considérant les études sur le Cœur de Ville et les voies cyclables à lancer et la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours, en retirant notamment les crédits prévus pour l'élargissement du chemin de Nanteux, compte tenu du refus d'un riverain, il est proposé la décision modificative de crédits sur le budget principal de la commune comme suit:

OPERATION REELLE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
<p style="text-align: center;">Article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion Fonction 01 + 54 169, 96 €</p> <p style="text-align: center;">Article 6541 Créances admises en non valeur Fonction 01 +200</p> <p style="text-align: center;">Article 60632 Fournitures de petit équipement Fonction 020 - 456, 83</p>	<p style="text-align: center;">Article 7718 Autres produits exceptionnels sur opération de gestion Fonction 01 + 53 913,13€</p>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATION REELLE	
DEPENSES	RECETTES
<p style="text-align: center;">Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves Article 10226 Taxe d'aménagement Fonction 01 + 99 573, 66 €</p> <p style="text-align: center;">Chapitre 27 Autres immobilisations financières Article 27638 Autres établissements publics Fonction 01 -51 608 €</p> <p style="text-align: center;">Opération 320 Acquisitions foncières Article 2111-320 -31 887, 61 €</p> <p style="text-align: center;">Opération 822 Voirie aménagement réseaux études Article 2315170 Travaux - Chemin de Nanteux - 140 000 €</p> <p style="text-align: center;">Opération 830 Environnement Article 2031-830 Etudes voies cyclables + 70 000 €</p> <p style="text-align: center;">Opération 175 Cœur de Ville Article 2031-175 Etudes et prestations assistance à maîtrise d'ouvrage + 70 000 €</p>	<p style="text-align: center;">Chapitre 21 Immobilisations corporelles Article 2135-41 + 14 470, 96</p> <p style="text-align: center;">Chapitre 23 Immobilisations en cours Article 2313-65 + 1 607, 09€</p>

Monsieur EISACK revient sur la dernière modification proposée relative aux provisions de dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet Cœur de Ville. Il dit n'avoir rien vu au niveau du cahier des charges et est gêné de voter sur cette modification. Il rappelle une pétition avec 1 200 signatures contre notamment les logements rue du Môle, comme il l'a fait en commission finances. Il explique qu'il va s'abstenir de voter car il manque d'éléments définissant les choses.

Monsieur BOUCHET confirme que le sujet a été évoqué en commission finances et qu'il ne partage pas l'analyse de Monsieur EISACK sur cette pétition. Il ajoute qu'il faut avancer sur le dossier et qu'il comprend la position de Monsieur EISACK.

Madame VENTURINI rebondit sur le projet cœur de ville, car il est question d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, alors qu'elle n'a pas vu le projet, quand bien même elle a participé aux réunions citoyennes. Elle ajoute que le groupe a beaucoup travaillé, mais que le cabinet n'en a pas vraiment tenu compte, alors elle se demande quel projet a été retenu. Monsieur BOUCHET rappelle le calendrier du projet ; l'hôpital local déménage en 2022 et les enjeux sont d'avoir un programme consensuel, choisi par des citoyens tirés au sort. Jusqu'à présent il a été fait une étude urbanistique. Il pense que tout le monde a envie de la même chose, mais on a besoin d'avancer pour réunir tous les acteurs et maîtriser le côté financement d'un tel projet.

Plusieurs hypothèses ont été lancées, parfois même en dehors du groupe. Il faut connaître la position des propriétaires des tenements, au-delà des questions de financement, puisque la mairie n'est pas le propriétaire principal ; il y a deux possibilités : soit un apport en nature, soit un mécanisme plus complexe financier.

Les études doivent porter sur :

- La réhabilitation du bâtiment de l'hôpital : avoir un plan clair des implications d'un point de vue financier pour la commune
- Le terrain de la laverie : en fonction des subventions, des financements communaux, il y a un équilibre à avoir qui n'est pas connu, mais qui doit être connu
- Le souhait de ne pas avoir de constructions dans le parc : le cabinet Patriarche avait une liberté pour pouvoir proposer des choses, mais le Conseil municipal avait pris un engagement de principe quant au parc.

Les crédits proposés de 70 000 € sont une manière d'équilibrer le budget, puisqu'ils sont certainement trop élevés pour le sujet. L'autre objectif des études est aussi de savoir quel montage juridique et économique peut être fait, avec la possibilité d'avoir 500 citoyens qui se prononcent sur le sujet. Au final, la population sera consultée sur les variantes étudiées en transparence avec les contraintes économiques. Stricto sensu, ce ne sera pas un vote, peut-être un sondage sous contrôle d'huissier...les études sont en cours. Il n'y a donc pas d'autre but que d'avoir une vision la plus claire possible, notamment sur le volet financier.

Après avoir entendu Monsieur BOUCHET, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°1 de crédits sur le budget principal de la commune.

Voix pour : 23 ; Abstentions : 5 (O. et V. VENTURINI, EISACK, BARON et MILLOT-FEUGIER)

4 Décision modificative n°1 du budget annexe chaleur de la commune

Rapporteur : Eric BOUCHET, maire adjoint délégué aux finances

Dans le cadre de l'exécution du lot n°13 « Réseau de chaleur » du marché de construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, la commune et l'attributaire SAS Streiff Climatique sont en désaccord sur le montant du décompte général et définitif (DGD). Compte tenu des pénalités de retard d'exécution et d'absence aux réunions de chantier appliquées à la SAS Streiff Climatique et du refus de la révision proposée des prix par le comptable public, la commune a révisé le montant du DGD de 53.480,89 € HT à 41 073,87 € HT. Suite à la défaillance de la SAS Streiff Climatique, la commune a fait appel à la société GRAMARI

pour la recherche et réparation de fuites. Le montant de la prestation de 63 242, 10 € payé par la commune a fait l'objet d'une demande de remboursement auprès de la SAS Streiff Climatique. Ainsi, cette dernière est débitrice de 63 242, 10 €. Compte tenu du mandat émis de 41 073, 87 € pour le paiement du solde du DGD et du titre de recette de 63 242, 10 €, la trésorerie a procédé à la compensation opérée entre la créance de la commune de 63 242,10 euros et la créance de la société requérante de 41 073,87 euros. Ainsi, la trésorerie a considéré que la commune s'est acquittée de la somme de 41 073,87 euros, par compensation et que la commune reste, par suite, créancière de 22 168,23 euros à l'égard de la SAS Streiff Genie Climatique.

La SAS Streiff Climatique a déposé un recours devant le juge des référés pour que la commune verse en provision le montant du décompte général et définitif de 53 480,89 euros, à titre principal, ou le montant de 41 073, 87 € à titre subsidiaire.

Par ordonnance rendue le 30 juillet 2020, le juge des référés a condamné la commune de Reignier-Esery à verser à la SAS Streiff Génie Climatique une provision de 53 480,89 euros HT au titre du solde du décompte général définitif, assortie des intérêts moratoires à compter du 12 août 2018, et une somme de 1 200 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Ainsi, la somme de 53 480, 89 doit être provisionnée sur le compte 678 « charges exceptionnelles » et les intérêts moratoires d'un montant de 10 209, 72 € doivent être prévus au compte 6711. La société Streiff a payé à la commune la somme de 22 168, 23 €, solde de la compensation opérée par la trésorerie, compte tenu de la poursuite engagée par cette dernière. Vu la condamnation de la commune, la compensation comptable ne peut être opérée, et la commune reste donc créancière de

41 073, 87 € (titre initial de 63 242, 10 – 22 168, 23) ; les crédits doivent donc être prévus en recettes au compte 778 « produits exceptionnels ». Le montant des dépenses de fonctionnement doit être augmenté de 63 690, 61 € ; compte tenu de l'augmentation des recettes de 41 073, 87 €, le delta de 22 616, 74 € peut être déduit du compte « entretien et réparation su réseaux » à hauteur de 17 352, 13 € et du compte « frais d'acte et contentieux » à hauteur de 5 264, 61 € pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la décision modificative de crédits sur le budget annexe « chaleur » de la commune comme suit :

OPERATION REELLE	
FONCTIONNEMENT DEPENSES	FONCTIONNEMENT RECETTES
Chapitre 67 Charges exceptionnelles Article 678 Autres charges exceptionnelles + 53 480.89 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels Article 778 Produits exceptionnels + 41 073.87 €
Article 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés + 10 209, 72 €	
Chapitre 011 Charges à caractère général Article 61523 Entretien et réparation sur réseaux -17 352, 13 €	
Article 6227 Frais d'acte et contentieux -5 264, 61 €	

Monsieur EISACK rappelle que, lors de la commission finances, il a été dit qu'il y avait un débat entre la trésorerie et les avocats.

Il est, en effet, expliqué que la commune est toujours en attente du retour du service contentieux de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur la manière de faire suite à l'ordonnance du juge ; la trésorerie souhaite qu'un nouveau titre de recettes soit émis pour récupérer ce que l'entreprise doit à la commune, alors que les avocats craignent que ce titre fasse l'objet d'un nouveau recours contentieux et conseillent de répartir des titres existants et d'annuler la compensation. Monsieur EISACK craint que cette décision ne donne raison aux avocats de Streiff et propose de la reporter jusqu'à ce que l'issue soit sûre.

Il est expliqué que la décision modificative porte sur un budget prévisionnel qui ne sera pas porté à la connaissance de l'entreprise STREIFF ; la commune provisionne les crédits pour exécuter la condamnation et ne les liquidera qu'une fois que la procédure aura été validée par la DDFIP et ses avocats.

Après avoir entendu Monsieur BOUCHET, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 de crédits sur le budget annexe « chaleur » de la commune.

Voix pour : 23 ; Abstentions : 5 (O. et V. VENTURINI, EISACK, BARON et MILLOT-FEUGIER)

5 Marché de démolition et reconstruction du mur de l'école du Môlan : avenants

Rapporteur : Lucas PUGIN, Maire adjoint délégué au cadre de vie

Il s'agit d'un avenant de régularisation des lots 2 « serrurerie » et 3 « peinture-métallisation » du marché de travaux pour la démolition et reconstruction du mur de l'école du Môlan, attribués à SARL ROGUET SERRURERIE.

Considérant que l'option de réalisation d'un portail neuf, non retenue lors de l'attribution des lots 2 « serrurerie » et 3 « peinture-métallisation » attribués à l'entreprise ROGUET, a finalement été exécutée, un avenant doit être passé.

L'avenant 1 au lot 2 d'un montant de 342 € HT prévoyant la fermeture par ventouse du portail n'a pas lieu d'être puisque cette prestation était prévue au marché initial.

Ayant entendu l'exposé de Lucas PUGIN, Maire-adjoint délégué au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les avenants au marché de travaux pour la démolition et reconstruction du mur de l'école du Môle, selon tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial	Objet	Montant de l'avenant
		(€ HT)		(€ HT)
2- Serrurerie	SARL ROGUET SERRURERIE	20 580	Fabrication d'un portillon pour l'entrée principale (option du marché initial) et annulation de l'avenant n°1 prévoyant la fermeture par ventouse du portail	2 404,30
3- Peinture-Métallisation	SARL ROGUET SERRURERIE	12 180	Mise en peinture et sablage du portillon neuf (option lot 2)	244,16
TOTAL				2 648,46

6 Marché de travaux d'extension du réseau de chaleur : avenants

Rapporteur : Guy SUATON, conseiller délégué à la transition écologique

Le lot 1 « Terrassement-VRD » du marché de travaux pour l'extension du réseau de chaleur, a été attribué à SASSI BTP pour un montant de 313 350 € HT. Des travaux supplémentaires liés au passage sur bordure, rue des Lavandières, suite à la découverte d'un réseau sur le passage, liés à la dégradation des enrobés existants au lycée Jeanne Antide suite à un affaissement et au passage, impasse du Môle, d'un montant de 16 774 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation du montant modifié du marché de 5,35 %.

Le lot 2 « Réseau de chaleur » a été attribué à SOGECA THERM pour un montant de 327 816 € HT. Des travaux supplémentaires liés notamment à la modification des diamètres de canalisations, d'un piquage en charge lors de la réalisation d'un piquage classique d'un montant de 7 406, 36 € HT, n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation du montant modifié du marché de 2, 26 %.

Considérant que la durée initiale d'exécution du marché de travaux fixée à 6 mois doit être modifiée conformément aux dispositions de l'article 19.2.1 du CCAG Travaux pour être prolongée de 4 mois, un avenant de prolongation du délai doit être conclu pour les lots 1, 2 et 3.

Ayant entendu l'exposé de Guy SUATON, Conseiller délégué à la transition écologique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les avenants au marché de travaux pour l'extension du réseau de chaleur, annexés à la présente délibération et selon tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial	Objet	Montant de l'avenant
		(€ HT)		(€ HT)
1-Terrassemen-VRD	SASSI BTP	313 350	Passage sur bordure rue des Lavandières, à la dégradation des enrobés existants au lycée Jeanne Antide et au passage impasse du Môle	16 774
2- Réseau de chaleur	SOGECA THERM	327 816	Modification des diamètres de canalisations pour l'antenne d'Haute Savoie Habitat Réaliser un piquage en charge afin de supprimer la coupure de la fourniture de chaleur aux abonnés durant la réalisation d'un piquage classique Une Moins-value de -1000€ HT pour la suppression dans un but d'économie du système de géolocalisation RFID	7 406, 36
TOTAL				24 180, 36

Et approuve les avenants ci-annexés du marché de travaux pour l'extension du réseau de chaleur ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution de 4 mois, concernant les lots suivants :

- lot 1 « Terrassement-VRD »
- lot 2 « Réseau de chaleur »
- lot 3 « Sous-station »

Voix pour : 26 ; Abstentions : 2 (O. et V. VENTURINI)

7 Attribution de subvention à l'association Harmonie et convention

Rapporteur : Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine

Il est rappelé le cadre d'attribution des subventions mis en œuvre jusqu'à présent. Il existe 3 niveaux de subventionnement :

- Subvention classique de fonctionnement
- Subvention exceptionnelle sur projets
- Subvention nécessitant un conventionnement considérant les montants de financements et de mise à disposition de moyens : MJC, JSR, Harmonie, Melodia et Ludothèque.

Pour mémoire, la commission « sports, loisirs, culture et patrimoine » étudie, pour le moment, les dossiers sur la base des critères de la précédente mandature, compte tenu de la date tardive d'attribution, liée au contexte particulier de 2020. Les associations doivent notamment avoir fourni leur bilan et leur budget prévisionnel.

En l'espèce, le projet de convention fixe le cadre et les modalités de la relation entre la commune et l'association Harmonie, en particulier, les modalités de prêt à titre gratuit des locaux, de leur entretien et des travaux afférents, et les conditions de financement de l'association.

Le coût de la mise à disposition d'un total de 12 594,16 € par la commune à l'Harmonie est ventilé comme suit :

- le prêt gratuit d'environ 150 m² de locaux (sous l'école du Joran ou algéco d'Esery) estimé à 6 368,19 € de location annuelle
- 5 250,97 € de frais : entretien des locaux (produits, réparations, gardiennage), agents d'entretien, téléphone, etc.
- le prêt gratuit de la sonorisation communale
- l'offre d'un repas de remerciement une fois par an d'une valeur de 975 €

La Commune s'engage aussi à verser à l'Harmonie, une subvention annuelle de fonctionnement destinée notamment au développement des activités musicales de l'association et au paiement du poste de chef d'orchestre. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 900 € (13 000 € en 2019 ; le montant proposé tient compte de ce qu'il n'a pas été facturé par le chef lors du confinement). La contribution financière totale de la commune au fonctionnement de l'Harmonie proposée est d'un montant de 20 494,16 €

Pour mémoire, une subvention exceptionnelle de 3 000 € a déjà été versée dans le cadre de la délibération 2020DELIB019 pour le 140^{ième} anniversaire de l'association, manifestation qui a été reportée compte tenu de la crise sanitaire. Le montant total de la contribution financière de la commune est donc de 23 494,16 €.

Monsieur EISACK demande à qui est facturé le coût du chef d'orchestre.

Madame le Maire répond que c'est facturé à l'Harmonie et que l'aide de la commune est liée au montant de cette facture.

Monsieur BOUCHET explique qu'il y a quelques années, le chef d'orchestre était un salarié à temps partiel de la commune, mais compte tenu de ses autres emplois, cela n'a pas pu continuer. Il fait donc des vacances qui sont facturées à l'association.

Après l'exposé de Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le projet de convention et autorise Madame Le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à la signer convention.

8 Attribution de subvention à l'association JSR et convention

Rapporteur : Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs,

Le projet de convention fixe le cadre et les modalités de la relation entre la commune et la Jonquille Sportive de Reignier (JSR) pour l'attribution de subventions, les modalités de prêt à titre gratuit des équipements, de leur entretien et des travaux afférents, et les conditions de financement de l'association.

Le coût de la mise à disposition d'un total de 156 920,26 € par la commune à la JSR est ventilé comme suit :

- Équipements mis à disposition : 90 275,50 €

- Personnel mis à disposition : 30 000 €
- Pris en charge de frais de bâtiment et entretien : 36 644, 76 €

La Commune s'engage aussi à verser à la JSR, une subvention annuelle de fonctionnement destinée au développement des activités de l'association, notamment sur son volet emploi. Pour 2020, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 €.

La contribution financière totale de la commune au fonctionnement de la JSR proposée est d'un montant de 184 920, 26 €.

Par convention conclue en 2011, la commune s'est engagée à investir dans les meubles nécessaires à l'amélioration de l'espace bar à l'intérieur des vestiaires du stade rénovés et dans la mise en place d'un arrosage automatique du terrain d'honneur, et la J.S.R. s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 65 000 €, à raison de 6 500 €/an pendant 10 ans soit de l'année 2011 à 2020, prolongé d'un an en 2015, soit jusqu'en 2021.

Considérant le contexte exceptionnel de l'année 2020 et l'annulation de la majeure partie des événements de la JSR, et donc, de l'absence d'une grande partie de ressources, le versement 2020 est décalé à 2021. La durée de remboursement est donc prolongée jusqu'en 2022.

Madame le Maire précise que ce dernier point n'a pu être vu en commission, puisque la rencontre avec les représentants du club a eu lieu le lendemain de la réunion où a été instruite la convention. Lors de cette rencontre, il a été demandé de décaler le remboursement ; la convention proposée a alors été modifiée en ce sens.

Après l'exposé de Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la convention et autorise Madame le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération,

9 Attribution de subventions communales aux associations

Rapporteur : Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine

Il s'agit de subventions qui n'ont pas été attribuées lors de la dernière séance, compte tenu des dossiers des associations qui devaient les compléter.

Il est proposé de maintenir le montant de l'an dernier pour les associations suivantes :

- Ski club
- Athlé des Rocailles

Concernant l'association « Amis des sentiers », il est proposé de lui attribuer 500 €, même s'il n'y a pas eu de randonnée, compte tenu de l'entretien des chemins qu'elle assure toute l'année.

En ce qui concerne l'Amicale du personnel, en accord avec cette dernière, le montant proposé est diminué, compte tenu des sorties annulées cette année.

Monsieur EISACK demande comment l'amicale fonctionne par rapport au CNAS qui est une forme de comité d'entreprise.

Madame le Maire explique que les 2 sont complémentaires. L'amicale crée des événements, propose des prestations collectives, afin d'assurer du lien entre le personnel de tous les services ; le CNAS est un comité en charge de l'action sociale et propose des prestations individuelles.

Monsieur VENTURINI rappelle que sont attribuées des subventions aux associations ayant déposé un dossier complet avec leur bilan et demande ce qu'il en est de la demande de l'association REEVE. Madame GERELLI-FORT explique qu'il manque le procès-verbal de l'assemblée générale qui n'a pu être tenue en mars dernier et que depuis janvier, aucune action n'a été faite par l'association. Madame le Maire rappelle la longue discussion qu'il y a eu lors de la séance précédente du Conseil municipal et explique qu'en cas de projet de l'association, l'assemblée pourra revenir sur le sujet.

Monsieur EISACK précise qu'il y a eu un concert organisé avant le confinement. Madame le Maire dit que la subvention ne tient pas à une seule manifestation.

Madame VENTURINI ne souhaite pas forcément parler de REEVE, mais précise qu'à chaque fois qu'un dossier a été présenté par cette dernière, il n'allait jamais. Elle demande si la mairie peut aider, dans le cas où le dossier n'est pas fait dans la forme.

Madame le Maire rappelle que le service associations est à disposition pour conseiller et expliquer les documents types. Elle ajoute que l'objectif est que les associations puissent fonctionner et faire vivre Reignier-Esery ; la municipalité est là pour aider. Lors des invitations aux assemblées générales, c'est aussi à ce moment-là que les démarches peuvent être expliquées.

Madame le Maire rappelle que, compte tenu de l'installation du Conseil municipal en juillet dernier, il a été décidé de maintenir le schéma existant en 2020, parallèlement, une réflexion de fond est menée sur les critères d'attribution. Elle rappelle aussi les propos tenus par Monsieur EISACK lors de la séance précédente, notamment sur la possibilité de voter des subventions pour des manifestations avec une clause de réserve au cas où la manifestation n'aurait pas lieu.

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI FORT, Maire adjointe déléguée à la culture et au patrimoine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, arrête la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale de fonctionnement comme suit :

	Fonctionnement
SKI CLUB	800 €
ATHLE DES ROCAILLES	200 €
AMIS DES SENTIERS	500 €
AMICALE DU PERSONNEL	3 500 €
TOTAL	5 000 €

Voix pour : 26 ; abstentions : 2 (O et V. VENTURINI)

10 Convention avec la professeure de yoga pour occupation privative du domaine public

Rapporteur : Isabelle SAGE, Maire adjointe déléguée aux sports et loisirs

Dans l'ancienne école d'Esery, bâtiment comportant plusieurs anciennes salles de classe, une bibliothèque ainsi que des appartements et un préau aménagés, certaines salles sont mises à disposition des associations ainsi qu'aux habitants d'Esery.

Madame CHAFFARD, habitant Esery, souhaite poursuivre l'enseignement des cours de yoga à Esery. Afin de satisfaire la demande de la population, une salle de 53 m² de l'ancienne école d'Esery peut être utilisée par Mme CHAFFARD de manière hebdomadaire pour une redevance annuelle de 1 800 € (comme pendant l'année 2019).

Après l'exposé d'Isabelle SAGE, Maire adjointe déléguée aux sports et loisirs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de convention à titre précaire à intervenir avec Madame Nadège CHAFFARD pour l'année 2020.

11 Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF

Rapporteur : Sébastien JAVOGUES, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité et à l'organisation administrative,

La Caisse d'Allocation Familiale de Haute Savoie a affirmé sa volonté concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG). Il y a une incitation des territoires à avoir une vision plus élargie en termes de territoire et thématique. La volonté nationale de déployer des Conventions Territoriales Globales comme vecteur de la branche famille est pour garantir la déclinaison des politiques publiques à l'échelon infra départemental via les intercommunalités.

La conclusion de cette convention a été retardée compte tenu du Covid.

Le champ d'action dans le cadre de nouvelles Conventions Territoriales Globales peut couvrir désormais les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. La CTG couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31/12/2023.

Madame SEMLAL, Adjointe déléguée à la jeunesse, précise que la CAF pourra aussi participer au financement du diagnostic du territoire intercommunal. Monsieur JAVOGUES confirme que la CAF peut verser une subvention à hauteur de 15 000 €.

Après avoir entendu Monsieur Sébastien JAVOGUES, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité et à l'organisation administrative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer la convention territoriale globale liant la CAF, la Communauté de communes Arve et Salève et la commune de REIGNIER-ESERY pour la période du 1er janvier 2020 au 31/12/2023.

12 Refacturation à la 2CAS de matériel de lutte contre la propagation de l'épidémie Covid 19

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Considérant les besoins de matériel pour limiter la propagation de l'épidémie Covid-19, tels que gel hydroalcoolique, masques et considérant que la commande de quantité élevée permet de bénéficier de prix plus bas, il y a un intérêt à mutualiser les commandes.

Vu que la commune est inscrite à la plateforme gouvernementale STOP COVID pour procéder à l'achat de matériel de lutte contre la propagation du virus Covid-19, il est proposé que la commune commande pour la 2CAS, ainsi que les communes membres. La 2CAS remboursera à la commune l'achat de tout matériel de lutte contre la propagation du virus Covid-19 et procédera à la refacturation aux communes membres.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à toute action de mutualisation d'achat de matériel de lutte contre la propagation du virus Covid-19 entre la commune et la 2CAS, et autorise toute opération dans ce sens à partir du moment où les ressources partagées sont refacturées à leur juste coût et approuve les refacturations mentionnées ci-dessus à la Communauté de Communes Arve et Salève.

13 Etude PN 86

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Suite aux études Avant-projet et réglementaires de suppression du passage à niveau n° 86 (PN 86) réalisées par le cabinet EGIS et cofinancées par la commune, la Communauté de communes Arve et Salève et le Département, lancées en 2015/2016 et ayant donné lieu à une concertation publique en 2017, 3 scénarios ont été retenus et étudiés :

- passage routier sous la voie ferrée à l'emplacement de l'actuel PN86 (solution 1) estimé à 47 millions d'euros HT environ ;
- passage routier supérieur en limite sud-est de l'urbanisation actuelle de Reignier-Esery comprenant la variante au-dessus de la voie avec giratoire à Bersat et descente jusqu'à la rue de St Ange (solution 2a) estimé à 25 millions d'euros HT
- passage routier supérieur en limite sud-est de l'urbanisation actuelle de Reignier-Esery comprenant la variante avec un pont et descente rue de Bersat ou St Ange (solution 2b) estimé à 31 millions d'euros HT ;

Suite à la concertation en 2017 et aux choix des 3 scénarios pour poursuivre l'étude. Des études complémentaires ont été menées, notamment études environnementales, études d'infrastructures...

Les objectifs poursuivis de sécurisation du PN86 sont rappelés :

- Sécuriser la traversée de la voie ferrée pour tous les modes de déplacement
- Limiter la saturation du trafic routier sur la RD 2 lors des fermetures du passage à niveau
- Appréhender les impacts du fonctionnement du passage à niveau à l'échéance de la mise en service du Léman Express

Depuis le lancement, le contexte a évolué, notamment compte tenu de l'automatisation du passage à niveau.

Les 3 scénarios sont présentés dans le détail avec leurs avantages et inconvénients. Compte tenu des éléments présentés, notamment financiers, le comité de pilotage en date du 29 septembre 2020 a décidé d'arrêter les études et de ne pas supprimer le passage à niveau 86. Il n'y a pas d'obligation à ce que le Conseil municipal délibère, mais il est important de partager la décision du comité de pilotage et que l'assemblée prenne une délibération de principe.

Ce passage à niveau sera donc maintenu et le flux de véhicules passera toujours dans la Grande Rue ; même s'il est logique de penser que cette décision n'est pas une surprise, il fallait qu'elle s'appuie sur des études chiffrées.

Non seulement, le passage à niveau ne sera pas supprimé, mais il n'y aura pas de voie de contournement. Il est important de le dire, car cela va donner de la visibilité aux citoyens. L'argent qui ne sera pas mis dans la suppression et dans la voie de contournement pourra être mis dans d'autres projets pour limiter le trafic et pour favoriser d'autres solutions de déplacement (mode doux, co-voiturage et transport collectif). Madame le Maire souhaite orienter l'argent sur des projets comme cela plutôt que sur des voies nouvelles. Cela sera l'objet de toute la réflexion à mener par les comités citoyens dont il a été question en début de séance pour le quartier gare et la requalification de la Grande Rue. L'objectif sera de faire en sorte que les usagers piétons et cyclistes aient toute leur place ; si les véhicules peuvent passer ailleurs, ils le feront.

Monsieur JAVOGUES explique que c'est l'usage de la voiture qui doit être remis en question. La 2CAS accompagne les études car elle est compétente pour le PEM (parking d'échanges multimodal) ; il y a aussi l'aspect sécuritaire notamment sur l'accessibilité après le passage à niveau

(carrefour avec Tour d'Ivoire) et l'aspect mobilité cyclable. Il y a la volonté d'une vision différente sur la gestion de l'usage de la voiture.

Monsieur EISACK explique être riverain de la rue de la gare et que des gens sont venus le voir ; le problème de la mobilité ne tourne pas seulement autour de la voiture pour aller à la gare, car aujourd'hui 150 voitures vont à la gare, alors que le flux sur la rue est de 15 000 voitures par jour. Il précise être allé la journée compter à partir de 6 heures le matin. Il y a beaucoup de gens qui traversent la commune ; ils ne vont pas forcément à la gare. En cas de création d'un parking extérieur, il y aura environ 500 voitures, mais il faut laisser passer les vélos, les gens qui travaillent en Suisse, mais aussi à Annemasse...et qui passent par là. La population va mécaniquement augmenter ; depuis 2/3 ans, le flux augmente, pas uniquement dans la Grande rue, mais aussi rue de la gare. Il ajoute qu'il y a aussi le volume des camions qui augmente. Monsieur EISACK pense que la rue de Saint-Ange n'aurait pas pu absorber le volume des camions, mais, dans tous les cas, il y a un problème qui ne se règlera pas que par le vélo, car les gens ne vont pas aller à Genève ou à Carouge à vélo. Il ajoute qu'au mieux le flux va être identique, au pire il va augmenter, donc il faut traiter le problème car le volume de population impacté est très important. Il suggère l'interdiction des camions. Madame le Maire dit que quand les aménagements embêtent les automobilistes, ces derniers, ainsi que les camions, empruntent d'autres axes. Elle ajoute que c'est aux élus de trouver les moyens pour que les personnes choisissent un autre itinéraire.

Monsieur EISACK dit qu'au-delà de l'environnement, il y a l'aspect santé des riverains. Madame le Maire précise que l'objet de la décision n'est pas seulement d'acter la non-suppression du passage à niveau, mais aussi d'avoir des pistes pour améliorer la situation. Monsieur JAVOGUES dit qu'il faut donner les moyens aux citoyens d'avoir d'autres manières de se déplacer ; il y a aussi un travail à faire pour la prise de conscience collective sur la pluri-mobilité. Avoir une gare LEX sur le territoire n'est pas rien et il faut inciter les citoyens à changer leur état d'esprit.

Monsieur EISACK dit que le problème ne vient pas que des gens de Reignier-Esery ou de Pers-Jussy, mais aussi des gens d'ailleurs. Madame le Maire dit qu'en Suisse, il est également question de changement comme le retrait des places de parking ; cela imposera aux gens de trouver d'autres modes d'arrivée dans le Canton de Genève.

Monsieur DIAKHATE, Conseiller municipal, dit qu'une voie neuve est un appel d'air car les citoyens vont l'utiliser, il faut donc rendre cette voie moins attractive pour qu'ils passent ailleurs. Monsieur JAVOGUES dit qu'il faut faire attention où cela passe ailleurs. L'ensemble des élus débat.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de ne pas poursuivre l'étude sur la suppression du PN 86 ;
- Précise que le PN 86 ne sera pas supprimé et qu'il n'y aura donc pas d'alternative de contournement ;
- Souhaite le lancement d'une étude sur la sécurisation du PN 86 ;
- Sollicite la participation du département à l'étude sur la sécurisation du PN 86 ;
- Précise que l'étude sur la sécurisation du PN 86 s'inscrit dans la réflexion engagée sur la requalification du secteur de la gare et la Grande rue ;

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

14 Refus du PLUI

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Si le Conseil municipal ne délibère pas, la compétence sera d'office transférée à la Communauté de communes Arve et Salève (2CAS). Dans la mesure où les membres sont nouvellement élus, il est préférable de se laisser le temps de la réflexion. La délibération proposée va dans le sens de la réflexion, il ne s'agit pas d'être forcément contre le transfert. Avant de prendre cette décision de transfert, les élus ont besoin d'éléments, compte tenu que ce transfert permet de gagner en cohérence, mais perd en proximité avec les citoyens.

Madame LE MOAL, Adjointe déléguée à la solidarité et aux affaires sociales, demande si la délibération doit être prise chaque année.

Madame le Maire précise qu'elle est prise en début de mandat.

Monsieur JAVOGUES rappelle la discussion tenue en réunion de bureau de la 2CAS et explique que cette même délibération doit être prise par les assemblées de l'ensemble des communes membres, afin de laisser le temps de la réflexion.

Madame VENTURINI précise que ce n'est pas la première fois qu'elle entend ça et sait que les routes ne font pas partie du PLU, mais elle pense qu'il est nécessaire de voir le territoire dans son ensemble. Elle ajoute que si la vision est plus élargie pour les infrastructures, peut-être que les coûts seront meilleurs. Elle pense qu'à un certain moment, il faut le faire pour avoir une vision d'ensemble du territoire.

Madame le Maire rappelle qu'il y a d'autres outils que le PLUI, comme le projet de territoire. Monsieur JAVOGUES précise que les outils sont différents selon les échelles, par exemple la mobilité à l'échelle du pôle métropolitain. Au niveau du droit des sols, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) pose les éléments de cohérence à l'échelle du territoire intercommunal, et un SCOT sur un territoire plus large que celui de la 2CAS est en cours (il regroupe 4 intercommunalités). Il y a aussi le plan intercommunal de l'habitat.

Monsieur VENTURINI est d'accord pour laisser le temps de la réflexion aux nouveaux élus, même s'il ne comprend plus par rapport au point précédent sur les déplacements. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'avoir du temps pour la réflexion et que ce n'est pas définitif. Monsieur VENTURINI pense qu'il faudra revenir sur le sujet à court terme, aussi au niveau social. Monsieur JAVOGUES explique que la construction d'une telle démarche est meilleure quand elle n'est pas sous la contrainte.

Monsieur EISACK demande combien de temps il faut pour un PLUI. Madame le Maire pense que cela peut prendre la durée du mandat. Elle précise que le projet de territoire lancé par la 2CAS permettra de bien échanger sur les différentes problématiques du territoire d'Arve et Salève, notamment l'urbanisme. A mi-mandat, une décision de principe pourrait être envisagée.

Monsieur BOUCHET pense qu'il ne s'agit pas tant des outils qui existent, mais aussi de la manière des communes de travailler ensemble et se faire confiance.

Monsieur JAVOGUES rappelle que les maires conservent le pouvoir de délivrance des autorisations du droit des sols.

Le projet de territoire devrait être établi à l'été 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » à la communauté de communes Arve et Salève.

Voix pour : 23 ; Abstentions : 5 (GALx2, JAVOGUES, O.et V. VENTURINI)

15 Création d'un poste d'apprenti au pôle communication et évènementiel

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, il est proposé d'accueillir un apprenti au service communication, compte tenu de la volonté de mettre l'accent sur la communication et les outils de concertation.

Le diplôme préparé par l'apprenti est un Master 1 « marketing, communication et digital » en 2 ans.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre et n° de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication et évènementiel	1 (poste 119)	Master 1 « marketing, communication et digital »	2 ans

16 RH : Adhésion au CNAS

Rapporteur : Sébastien JAVOGUES, conseiller délégué à l'intercommunalité et à l'organisation administrative

Les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes ; les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, il est proposé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires.

Beaucoup de collectivités adhèrent au CNAS.

Le bouquet de prestations très diversifiées proposé par le CNAS est source d'attractivité pour la commune et de motivation des agents.

Le coût annuel est de 212 € par actif ; sur la base de 70 titulaires et 55 contractuels, cela revient à 26 500 € par an, soit une enveloppe globale de 30 000 €. Pour une masse salariale de l'ordre de 4,2 millions, le ratio n'est pas très important pour un avantage certain apprécié par les agents.

Madame le Maire dit qu'il est important de fidéliser le personnel et que cette adhésion est une reconnaissance par rapport aux employés communaux.

Après l'exposé de Sébastien JAVOGUES, Conseiller délégué à l'intercommunalité et organisation administrative, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2021, l'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **Décide** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs
- **Désigne** Sébastien JAVOGUES, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de REIGNIER-ESERY au sein du CNAS.
- **S'engage** à faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de REIGNIER-ESERY au sein du CNAS.
- **S'engage** à ce qu'il soit désigné un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Questions diverses

• **Commission communale d'accessibilité** : un appel aux volontaires est lancé parmi les élus. Ceux intéressés sont invités à se faire connaître.

Pour mémoire, la dernière commission avait été constituée par un arrêté de 2016 comme suit :

- 6 élus de la municipalité
- 1 du CCAS
- 10 membres associations
- 2 membres espace handicap
- 1 représentant lycée Jeanne Antide

Informations au Conseil Municipal

● Actualité de la 2CAS (retour de M. JAVOGUES)

Madame le Maire rappelle avoir sollicité, lors de la dernière séance, un point d'actualité de la 2CAS. Ce point porte notamment sur le schéma de la mobilité douce et le complexe intercommunal sportif et culturel.

Monsieur JAVOGUES précise que les commissions se mettent en place. Concernant le schéma de la mobilité douce, la phase diagnostic est engagée ; la volonté est une livraison pour le deuxième trimestre 2021. Suite aux échanges du bureau d'étude AKENES avec différents acteurs du territoire (associations, mairies, personnes extérieures), le diagnostic avance. Le partage d'informations aux citoyens sera fait ; une réunion devrait se tenir le 9 novembre prochain à la suite du bureau de la 2CAS.

Les orientations sont assez intéressantes ; le schéma permettra aux chemins cyclables de bien s'articuler (vision forte vers le CHAL, rabattement vers le PEM, Etrembières).

Les plans sont en train de sortir et seront partagés avec le groupe citoyen.

Madame le Maire rappelle aux élus qu'ils peuvent assister au conseil communautaire.

Monsieur JAVOGUES précise que, si dans les mois à venir, les élus ont envie de s'inscrire ou se retirer dans les commissions, il faut le faire savoir.

Madame LE MOAL rappelle la décision des communes membres de la 2CAS de décorer leur territoire de parapluies roses et la vente de ces derniers au profit de l'association de lutte contre le cancer du sein.

Concernant le complexe intercommunal sportif et culturel, les explications ont été fournies au conseil communautaire, mais il est important que les élus municipaux le sachent aussi.

Monsieur JAVOGUES rappelle que le projet comporte 3 volumes :

- Une base départementale de tennis (2CAS),
- Un gymnase intercommunal (2CAS),
- Une salle polyvalente culturelle et un dojo (Commune de Reignier-Esery).

Les plans sont projetés et expliqués. Le bâtiment a été travaillé pour être le plus compact possible, dans un souci d'économies foncière et énergétique.

Le tableau financier projeté est en euros TTC.

Investissement	2CAS			Reignier-Esery	TOTAL
	Base de tennis	Gymnase	Tennis +gymnase	Salle polyvalente + Dojo	
Travaux plus MOE	5 571 376	4 845 752	10 417 128	5 898 852	16 315 980
TOTAL des subventions	2 989 760 54%	2 500 000 52%	5 489 760 53%	1 325 000 22%	6 814 760
Reste à financer	1 690 468 30%	1 570 432 32%	3 260 900 31%	3 630 036 62%	6 890 936

Monsieur JAVOGUES rappelle les délais : l'attribution a été approuvée par le conseil municipal fin 2019, les actes d'engagement ont été notifiés en mars 2020, après accord des financeurs. Les ordres de service n'ont pas encore pu être délivrés faute de notification des aides de la Région et de l'État dans le cadre du plan de relance.

Madame la Maire invite les élus à demander, quand ils le souhaitent, des explications sur tel ou tel sujet de l'intercommunalité.

- **Contentieux** : ordonnance rendue le 30/07/2020 par le juge des référés dans l'affaire STREIFF : condamnation de la commune de Reignier-Esery à verser à la SAS Streiff Génie Climatique une provision de 53 480,89 euros HT au titre du solde du décompte général définitif, assortie des intérêts moratoires à compter du 12 août 2018, et une somme de 1 200 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

- **Décision du Maire n°2020DECIS015** : avenant n°1 au lot 3 du marché de travaux de création de terrains multisports pour un montant de 3 186 € HT. Les travaux sont lancés.

- **Retour de la réunion avec la DDT sur le bilan triennal 2017-2019 Loi SRU** : près de 110 % des objectifs quantitatifs sont atteints, mais au niveau qualitatif, les objectifs ne sont pas atteints au niveau PLAI (21, 9 %). L'avis du préfet sur le maintien de la commune en carence est en attente.

Madame le Maire précise qu'il y a toujours un décalage entre le bilan et la décision sur la carence. Les objectifs quantitatifs ont été dépassés, notamment avec les chambres de l'hôpital local qui équivalent à des logements sociaux. Ont été ajoutés, il y a 2 mois, des objectifs qualitatifs, qui comptent sur la décision de sortie de carence ou pas, notamment le pourcentage de PLAI. Les logements sociaux sont répartis en 3 catégories selon le mode de financement :

- logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) attribués aux locataires en situation de grande précarité
- logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspondant aux locations HLM (habitation à loyer modéré)
- logements PLS (Prêt Locatif Social) attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

Les chambres du futur hôpital local sont classées en PLS ; ce gros apport vient déséquilibrer les ratios, quand bien même sont exigés 30 % de PLAI dans chaque opération.

Lors de la réunion sur le bilan, l'État a félicité la commune pour ses efforts de construction de logements sociaux, mais il manque des PLAI. D'ailleurs, les bailleurs sociaux présents ont trouvé regrettable que l'État attende la fin de la période triennale pour informer la commune, car chacun aurait pu revoir l'équilibre de leur opération pour ajouter 1 ou 2 PLAI.

A ce jour, la sortie de la carence n'est pas certaine à cause du manque de PLAI. Au-delà des chiffres, la question est aussi de faire vivre ces logements.

Madame VENTURINI revient sur le terrain Gain où sont prévus 45 logements sociaux, sur le projet Sur Combe, où l'État a préempté et la commune paye le portage, pour au final avoir le même projet. Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas le pouvoir sur les préemptions. Concernant le projet Sur Combe, l'État a préempté pour faire plus de logements sociaux ; les plans sont conservés mais les destinations sont modifiées. Sont prévus 1/3 de BRS (bail réel solidaire ; accession sociale à la propriété), 1/3 de logements locatifs sociaux avec une part revue de PLAI et 1/3 d'accession privée.

Madame le Maire rappelle que le PLU en vigueur favorise la construction de logements sociaux, puisque, désormais, dans chaque programme, il est imposé une part de logement social, alors qu'auparavant, les promoteurs scindaient les opérations pour éviter de faire du social. Il y a un vrai besoin de réforme de fond sur les logements sociaux pour que les communes puissent s'en sortir. Une fois les logements construits, il faut les remplir.

Monsieur EISACK demande si, en cas maintien de carence, un recours est envisagé contre la décision de l'État, dans la mesure où les critères ont été modifiés 2 mois avant la fin de la période. Madame le Maire dit que si le délai avait été respecté pour prendre la décision, la commune aurait sans doute pu sortir de la carence. Il faut réfléchir en effet à un recours sur la future décision. Monsieur BOUCHET précise que la stratégie est d'essayer d'infléchir sur la décision, et attaquer au contentieux la décision si besoin.

Madame le Maire dit qu'il est important de manifester le mécontentement, car cette même loi n'est pas appliquée de la même manière d'une préfecture à l'autre.

- **Rapport d'activité 2019 du SDIS 74**

- **Rapport d'activité 2019 CNFPT**

- **Planning :** Prochain Conseil municipal le mardi 8 décembre 2020 à 18h30

11 novembre : il n'y aura pas de commémoration intercommunale au vu du contexte sanitaire, mais elle est maintenue au niveau communal (10h à Esery et 10h30 à Reignier).

- **Octobre rose :** Madame le Maire remercie Madame LE MOAL et l'association Actions pour leur implication.

- **Sport :** une reignerande, Lauryne CHAPPAZ a été sacrée championne du monde de descente en VTT. Un accueil lui sera organisé pour la féliciter quand elle rentrera sur la commune.

Questions orales

Néant

La séance est levée à 21h15.